En cas de résiliation du contrat-cadre souscrit **SNPER** :
Aucune nouvelle adhésion ne sera souscrite à compter de la date de résiliation.
Les contrats en cours avec les assurés seront résiliés par l'assureur, dans les conditions stipulés à la Police, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation du contrat-cadre.

Tableaux des garanties en annexe

Activité Assurée :

- **Reiki**
- **Détail de l'activités assurées sur le site amavie.org (maximum 10)**
- **Toute activité non listée ne sera pas garantie**

Déclaration de sinistre :

Les sinistres devront être déclarés, conformément aux termes de la police à : Beazley solutions Ltd – 124 Boulevard Haussmann – 75008 Paris ou rcpro.sinistre@beazley.fr pour la partie RC et à Abela pour la protection juridique.

Procédure contentieuses :

Personnes a qui devront être signifies les actes judiciaires en cas de procédure contentieuse engagée à l'encontre de l'assureur : LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S DE LONDRES, pris en la personne de leur mandataire général pour les opérations en France LLOYD'S France SAS 8, rue du Lamennais – 75008 PARIS

Cotisations :

RC EXPLOITATION PROFESSIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE

Tarifs :

	RC Exploitation RC Professionnelle	PJ professionnelle	TOTAL
Tarifs	55 €	35 €	**90 €**

Cotisation : (Tout mois commencé est dû) : (90 € /12) x nombre de mois d'adhésion =

Montant de prime TTC au *prorata temporis*, due à la souscription au titre de la première période d'assurance (échéance au 1er janvier) :

Paiement de la Cotisation :

La cotisation est réglable en un seul fractionnement par chèque à l'ordre d'**Abela** qui sera en charge de faire parvenir les fonds ABELA. A défaut de règlement de la cotisation annuelle les garanties ne pourront être accordées.

Déclaration du signataire :

Le signataire déclare :

- Justifier d'une formation pour chacune des activités exercées.
- Ne pas avoir eu de sinistre ou de réclamation au cours des 5 dernières années, ni avoir connaissance d'un événement susceptible de mettre en jeu sa responsabilité civile ou pénale.
- Ne pas avoir été titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet de la part du précèdent assureur d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois.
- Que les renseignements fournis au sein de ce document sont exacts et qu'il n'a omis ou supprimés aucune information. En cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'assureur à pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L 113-8 du code des assurances seront appliquées.
- Avoir préalablement pris connaissance auprès de SNPER, des Conditions Générales (MBFRCG1.0), des conditions Spéciales Responsabilités Civile Professionnelle Esthétique/ Bien-être (MBFRRCP1.0) et

beazley

Liste des activités et traitements acceptés – Bien être

Access bars / Access Energy Transformation	Energéticien	Posturologie
Acupression	Equilibrage corporel	Poyet (Méthode)
Algothérapie	Equithérapie	Prévention du stress, gestion émotionnelle
Amatsu (Méthode Japonaise)	Ethiopathe	Programmation neuro linguistique (PNL)
Analyse de la posture	Eutonie	Psycho-bio-acupressure
Analyse du corps	Falun gong	Psychologie
Analyse transactionnelle	Fasciathérapie	Psychothérapeute
Angel Thérapy	Feldenkrais (Méthode)	Qi Jong
Argilothérapie	Feng shui	Quantum touch
Aromathérapie	Géobiologie	Rebouteux
Arts énergétiques	Gestalt-thérapie	Rééducation par résonance
Art-thérapie (notamment musicothérapie, rigolothérapie, graphologie, peinture, danse...)	Gommage du corps	Réflexologie
Astrologie (y compris Astrologie chinoise)	Guérisseur	Reiki
Atlas Profilax	Halo-thérapie (Thérapie saline)	Relation d'aide par le toucher
Atlas-Energie	Heilpraktiker	Relaxation musculaire profonde
Aura-soma (Thérapie)	Homéopathie	Rolfing
Auriculothérapie	Hydrothérapie	Rosen (Méthode)
Bemer (Thérapie)	Hygiène neuropsychique	Runes (Méthode)
Bioénergie	Hypnothérapie	Sauna
Biofeedback	Interprétation des rêves, travail sur le rêve	Scenar (Thérapie)
Biokinergie	Iridiologie	Sexothérapie
Biokinésie	Kinésiologie	Shi Liao
Biorésonance	Lectures de visage	Shiatsu
Biosenetics	Intégration posturale	Simonton (Méthode) et la visualisation
Body conditioning	Lithothérapie	Somatothérapie
Body talk	Luminothérapie	Sophrologie
Bowen (Méthode)	Mace Energy method	Thérapeuthe familiale
Brain gym (gymnastique cérébrale)	Magnétisme	Tai Chi Chuan
Brennan (Méthode)	Magnétothérapie	Tarot
Buteyko (Méthode)	Masques corporels	(TCC) - Thérapie comportementale et cognitive
Callanetics (Méthode)	Massage bien-être toutes techniques (A L'EXCLUSION DES MASSAGES SUR BEBES OU FEMMES ENCEINTES)	Technique d'alignement du corps
Camilli (Massage sensitive de Claude)	Massage neuromusculaire ou thérapie neuromusculaire (TNM)	Technique métamorphique
Chakra	Matthias Alexander (Méthode)	Techniques respiratoires
Chi Nei Tsang	Méditation	The Journey (Thérapie)
Chiromancie	Médium, voyance	Thérapie cranio-sacrale
Chromothérapie	Meridian tapping therapy	Thérapie magnétique
Coach de vie	Méthode des deux points	Thérapie minérale Celluloid
Coach en nutrition	Méthode Quertant ou Culture Psycho-sensorielle (CPS)	Thérapie sonore
Coaching, Développement personnel	Méthode TRE (Tension and Trauma Releasing Exercices)	Thérapies Chi
Conseil spirituel	Micro-courant	Thérapies manuelles énergétiques
Conseiller conjugal et familial	Mora (Thérapie)	Trager (Technique)
Conseiller en fleurs de Bach	Moxibustion	Training autogène
Consultant en gestion de poids	Musicothérapie	Traitement énergétique des allergies
Cristallothérapie	Myers briggs	Tui na
Danse-thérapie	NAET (Méthode)	Vibrations Japonaises
Diététicien	Naturopathie	Vittoz (Méthode)
Discours et thérapie de langue	Numérologie	Waiqui LioFa
EFT (Technique de Libération Emotionnelle)	Nutritioniste	Watsu
Ehrenfried (Méthode)	Olfactothérapie	Wudang arts-martiaux
EIBE (Méthode)	Padovan (Méthode)	Wùo Taï (Ostéo danse)
Electrologie	Parapsychologie	Wutao
Electro-stimulation	Percussions et danses Africaines	Yoga
EMDR – reprogrammation et désensibilisation par le mouvement de l'œil	Phytothérapie	Zoothérapie
Emmet (Thérapie)	Pilates	

Toute autre activité acceptée sera mentionnée aux Conditions Particulières.

Paraphes Assuré

Exclusion spécifique à la police Responsabilité Civile Exploitation Esthétique / Bien-être

Le présent avenant ajoute une exclusion spécifique au sein de la police Responsabilité Civile Exploitation Esthétique / Bien-être et est reputé en faire partie intégrante :

My Beazley

SONT EXCLUES DES GARANTIES TOUTES LES *CONSEQUENCES PECUNIAIRES*, Y COMPRIS *LES FRAIS DE DEFENSE*, QUE L'*ASSURE* POURRAIT ENCOURIR A RAISON DE TOUT *SINISTRE* RELEVANT DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'*ASSURE* EN CE COMPRIS NOTAMMENT TOUS *DOMMAGES* RÉSULTANT D'UNE ERREUR, OMISSION OU NÉGLIGENCE COMMISE PAR L'*ASSURÉ* DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES *ACTIVITES PROFESSIONNELLES* AINSI QUE TOUS *DOMMAGES CORPORELS* RÉSULTANT D'UN ÉVÉNEMENT SURVENANT AU COURS DE LA RÉALISATION DE SOINS PAR L'*ASSURÉ* DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES *ACTIVITES PROFESSIONNELLES*.

Les autres termes de la police restent inchangés.

M.e. Michelon

Souscrit par Beazley Solutions International Ltd

1, rue Saint Georges – 75009, Paris

agissant en qualité d'intermédiaire
autorisé à souscrire pour le compte
de Lloyd's Insurance Company S.A.

Paraphes Assuré

2021 garantie applicable à la garantie responsabilité civile professionnelle :

Massage sur femme enceinte

Sont garantis les *Dommages* résultant de la pratique de massage sur une femme enceinte à conditions que :

i) le praticien soit titulaire d'une formation spécifique « femmes enceintes ».

ii) les massages soient pratiqués après le troisième mois de grossesse.

Massage des bébés

Sont garantis les *Dommages* résultant de la pratique de massage destiné aux bébés à conditions que :

i) le praticien soit titulaire d'une formation spécifique « massage pour bébé ».

ii) les massages ne soient pas effectués directement sur le bébé.

Bulletin d'adhésion au contrat groupe souscrit par le Syndicat National des Praticiens et Enseignants du Reiki
Pour le compte de ses adhérents.

Responsabilité Civile Professionnelle,
Responsabilité Civile Exploitation,
Protection Juridique Professionnelle

Conditions d'adhésion au contrat groupe :

- **Etre membre du SNPER**
- Justifier d'une formation pour chacune des activités exercées
- Ne pas avoir eu de sinistre ou de réclamation au cours des cinq dernières années, ni avoir connaissance d'un événement susceptible de mettre en jeu sa responsabilité civile ou pénale
- Ne pas avoir été titulaire d'un contrat d'assurance de même nature ayant fait l'objet de la part du précédant assureur, d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois

Identité de l'assuré

Nom : *_____ **Prénom** :*_____

Adresse professionnelle :

_____

_____

_____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ **Email** : _____

Statut : ☒ Libéral SIRET : _____ APE : _____

Date d'Effet souhaitées des garanties :..... :..... :.....

L'assureur :

- **pour la RC Syndicat Beazley 623 et 2623 du Lloyds de Londres.**
- **pour la protection juridique : CFDP l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 Lyon**

Echéance annuelle / prise d'effet :

Le 01 du mois suivant la signature du présent bulletin d'adhésion. L'acceptation de l'***Assureur*** est manifestée par l'envoi à l'adhérent d'une attestation d'assurance adressée par le cabinet ABELA.
L'échéance annuelle de la Police est fixée au 31 décembre, avec tacite reconduction.

Territorialité du contrat : Monde entier
Juridiction : Monde entier sauf USA/CANADA

Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

1. Tableau des garanties et des franchises

Nature de la garantie	*Limite de Garantie*	*Franchise par Sinistre*
Tous ***Dommages*** confondus **DONT**: - ***Dommages Corporels*** - ***Dommages Matériels*** et ***Immatériels Consécutifs*** - ***Dommages Immatériels non Consécutifs***	8,000,000 € *par* ***Sinistre*** 8,000,000 € *par* ***Sinistre*** 2,000,000 € *par* ***Sinistre*** 500,000 € *par* ***Sinistre***	500 € sur tous ***Dommages*** sauf ***Dommages Corporels***
	Sous-Limite Spécifique de Garantie	***Franchise*** par ***Sinistre***
- Faute inexcusable / faute intentionnelle	1,500,000 € *par* ***Période d'Assurance***	sans ***Franchise***
- Vol par ***Préposés***	50,000 € *par* ***Sinistre***	1,500 €
- ***Atteinte Accidentelle à l'Environnement***	1,500,000 € *par* ***Période d'Assurance***	1,500 €

2. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à ce Module

Exclusion spécifique à la police Responsabilité Civile Exploitation Esthétique / Bien être

3. Territorialité

Worldwide

4. Juridiction

Worldwide excluding USA and Canada

Paraphes Assuré

Responsabilité Civile Professionnelle et Défense Pénale et Recours

1. Tableau des garanties des franchises

Nature des garanties	***Limite de Garantie* par *Sinistre* et par *Période d'Assurance***	***Franchise* par *Sinistre***
Responsabilité Civile Professionnelle: Tous ***Dommages*** confondus	3,000,000 €	500 € (sauf ***Dommages Corporels***)
DONT : ***Dommages Immatériels Non Consécutifs***	3,000,000 €	500 €
DONT extensions :	***Sous-Limite Spécifique de Garantie* par *Sinistre* et par *Période d'Assurance***	***Franchise* par *Sinistre***
- Responsabilité civile Professionnelle au titre de la sécurité des informations et de la protection des données	3,000,000 €	500 €
- Défense dans le cadre d'une ***Procédure Règlementaire***	10,000 €	500 €
- Frais de gestion de crise	10,000 €	500 €
- Pénalités PCI	10,000 €	500 €

Nature de la garantie	***Limite de Garantie* par *Litige***	***Franchise* par *Sinistre***
Défense Pénale et Recours	30,000 €	Sans ***Franchise***

2. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à ces modules

Annexe technique - liste des activités acceptées Bien-être
Conditions spécifiques de garanties à la police BFR/42943
Rachat de garantie applicable à la RC pro

3. Territorialité

Worldwide

4. Juridiction

Worldwide excluding USA and Canada

La garantie Défense Pénale et Recours ne s'applique pas aux recours portés devant les juridictions américaines ou canadiennes.

Paraphes Assuré

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Lloyd's Insurance Company S.A.** Produit : Esthétique /Bien-être

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, notamment au regard de garanties particulières liées à des risques inhérents à votre activité. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
Ce produit d'assurance est destiné à couvrir les professionnels contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'ils causent à des tiers dans le cadre de l'exécution de services relevant de leurs activités professionnelles déclarées.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les dommages et intérêts que vous êtes condamné à verser à un tiers du fait des dommages que vous lui avez causés au cours de l'exécution d'un service relevant de vos activités professionnelles.

- ✓ Les dommages couverts sont notamment :
  - les dommages corporels survenant au cours de la réalisation de soins;
  - vos erreurs, omissions ou négligences lors de la réalisation de vos prestations ;
  - les actes malveillants de vos salariés ;
  - vos violations de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
  - les dommages corporels
  - vos atteintes à la vie privée ou à l'image de tiers ;
  - vos contenus illicites au sein de vos supports de communication.

- ✓ Les frais d'avocats et d'experts que vous êtes amenés à engager pour vous défendre lorsqu'un tiers vous poursuit du fait des dommages que vous lui avez causés au cours de l'exécution de vos services professionnels.

- ✓ Les dommages et intérêts que vous êtes condamné à verser à un tiers, notamment un client ou un fournisseur, du fait d'une atteinte aux données personnelles ou aux informations confidentielles que celui-ci vous avait communiquées et résultant :
  - du vol, de la perte ou de la divulgation non autorisée de ces données ;
  - d'une défaillance de votre sécurité informatique ;
  - du non-respect de votre charte de protection des données.

- ✓ Les frais d'avocats et d'experts que vous

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les dommages causés aux tiers en dehors du cadre de vos activités professionnelles déclarées.
- × Les dommages causés à vos employés.
- × Les réclamations de tiers reçues par vos soins avant la date d'effet de votre contrat d'assurance.
- × Les dommages consécutifs à une pratique ne relevant pas des activités d'esthétique et de bien-être acceptées et listées par la police d'assurance.
- × Les dommages causés par une personne qui ne dispose pas des qualifications requises par la réglementation.
- × Les dommages consécutifs à l'usage d'appareils utilisant la lumière pulsée, le laser ou les UV.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions (non exhaustif) :

- ! Les dommages que vous avez causés de manière intentionnelle.
- ! Les dommages résultant de l'exposition ou de la transmission d'une maladie causée par un agent infectieux.
- ! Les dommages résultant de la réalisation d'un acte médical ne pouvant être pratiqué que par un médecin, un auxiliaire médical ou un directeur de laboratoire d'analyse médicale, tel que fixé par la réglementation.
- ! Les dommages résultant de l'utilisation de tout colorant, pigment ou autre produit ou matériel qui ne serait pas fabriqué au sein de l'U.E. ou des Etats-Unis ou Canada.
- ! Les dommages consécutifs à un manquement à l'obligation de pratiquer votre activité conformément aux conditions

  d'hygiène et de salubrité, notamment concernant la stérilisation et la désinfection

êtes amenés à engager pour vous défendre lorsqu'une autorité administrative vous poursuit du fait de vos manquements à la législation sur la protection des données personnelles, ainsi que les sanctions pécuniaires que cette autorité peut vous infliger.

✓ Vos frais de gestion de crise en cas de divulgation au public d'une atteinte aux données personnelles qui vous ont été confiées par vos clients.

du matériel, fixées par la réglementation ou les instructions des fabricants des produits.

Restrictions liées aux montants maximales des garanties et aux franchises :

! La couverture fait l'objet d'une limite générale de garantie s'appliquant par période annuelle d'assurance et par sinistre, ainsi que de sous-limites applicables à certaines extensions de garantie. Celles-ci seront établies en concertation avec votre courtier et mentionnées au sein de vos conditions particulières.

! Une somme peut rester à votre charge lors de l'indemnisation d'un sinistre (franchise). Les montants des franchises seront indiqués au sein de vos conditions particulières.

Où suis-je couvert ?

✓ Dans le monde entier à l'exception des Etats-Unis et du Canada.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

Vous devez répondre précisément aux questions posées par l'assureur lors de la souscription de l'assurance et l'informer de tout nouvel élément aggravant les risques couverts qui pourrait survenir en cours de contrat.

Vous devez déclarer un sinistre dans un délai de 30 jours ouvrés et fournir à l'assureur les informations et documents requis, tels que précisés au contrat, en relation avec le sinistre.

Vous devez vous abstenir de reconnaître votre responsabilité ou de conclure un arrangement à l'amiable tant que vous n'avez reçu l'accord écrit préalable de votre assureur pour ce faire.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements de votre prime s'effectuent par avance à la souscription du contrat puis à chaque échéance annuelle. La prime annuelle peut être fractionnée dans les conditions mentionnées au sein de vos conditions particulières et avis de renouvellement.

Les paiements peuvent être effectués par les moyens suivants : prélèvements, chèque, virement.

Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de la date de prise d'effet fixée aux conditions particulières.

Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions visées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat chaque année à la date de son échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis d'un mois envoyé à l'assureur par lettre recommandée avec avis de réception ou déclaré contre récépissé au siège de celui-ci.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Atteinte aux systèmes et aux données personnelles

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Lloyd's Insurance Company S.A.** Produit : Beazley Breach Response

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir les professionnels contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'ils causent à des tiers lorsque les systèmes informatiques de ces professionnels sont l'objet d'une violation de sécurité informatique et/ou que les données personnelles et confidentielles qu'ils hébergent font l'objet d'une divulgation non autorisée. Le produit couvre également un certain nombre de frais en relation avec un tel événement, que le professionnel se doit d'engager légalement ou afin de sauvegarder les intérêts de son entreprise.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les dommages et intérêts que vous êtes condamné à verser à un tiers, ainsi que vos frais de défense liés, du fait des dommages que vous lui avez causés suite à une violation de sécurité de vos systèmes informatiques et/ou la divulgation non autorisée de données personnelles ou confidentielles que vous hébergez.
- ✓ Les dommages et intérêts que vous êtes condamné à verser à un tiers, ainsi que vos frais de défense liés, en réparation des dommages que vous lui avez causés du fait d'un contenu illicite sur votre site internet.
- ✓ Les frais d'assistance et de gestion de crise que vous devrez mettre en œuvre suite à une violation de sécurité de vos systèmes et/ou la divulgation non autorisée de données personnelles ou confidentielles que vous hébergez.
- ✓ Vos frais de relations publiques lorsque l'événement affectant vos systèmes informatiques a été rendu publique de manière préjudiciable à l'image de votre entreprise.
- ✓ Vos frais de défense et les sanctions pécuniaires dont vous pouvez faire l'objet dans le cadre d'une procédure diligentée par la CNIL, ou une autorité étrangère équivalente, suite à une violation de sécurité de vos systèmes informatiques et/ou la divulgation non autorisée de données personnelles.
- ✓ Le paiement de la rançon et les frais d'assistance par des consultants spécialisés lorsque vous faites l'objet de cyber extorsion.
- ✓ Les frais de reconstitution des données

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les dommages causés au tiers qui ne sont pas consécutifs à une violation de sécurité de vos systèmes informatiques et/ou à la divulgation non autorisée de données personnelles ou confidentielles que vous hébergez.
- × Les dommages causés aux tiers en dehors du cadre de vos activités professionnelles déclarées.
- × Les dommages causés à vos employés.
- × Les réclamations reçues par vos soins avant la date d'effet de votre contrat d'assurance.
- × Les réclamations découlant de l'organisation de paris, loteries, concours ou jeux de hasard.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions (non exhaustif) :

- ! Les dommages que vous avez causés de manière intentionnelle.
- ! Les réclamations de tiers consistant en une demande de remboursement du prix de votre prestation ou le paiement de pénalités contractuelles.
- ! La prise en charge en cas de cyber extorsion fonctionne uniquement lorsque la menace pèse sur les données informatiques de l'assuré, à l'exclusion de menace sur des personnes ou des biens.

Restrictions liées aux montants maximales des garanties et aux franchises :

- ! La couverture fait l'objet d'une limite générale de garantie s'appliquant par période annuelle

détruites ou altérées suite à un événement portant atteinte à vos systèmes informatiques.

✓ La perte d'exploitation que vous pouvez subir du fait de l'interruption de vos systèmes informatiques.

d'assurance et par sinistre, ainsi que de sous-limites spécifiques applicables à certaines extensions de garantie. La limite générale et les sous-limites sont mentionnées au sein de vos conditions particulières.

! Une somme peut rester à votre charge lors de l'indemnisation d'un sinistre (franchise). Les montants des franchises seront indiqués au sein de vos conditions particulières.

Où suis-je couvert ?

✓ Dans le monde entier à l'exception des Etats-Unis et du Canada.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

Vous devez répondre précisément aux questions posées par l'assureur lors de la souscription de l'assurance et l'informer de tout nouvel élément aggravant les risques couverts qui pourrait survenir en cours de contrat.

Vous devez déclarer un sinistre dans un délai de 30 jours ouvrés et fournir à l'assureur les informations et documents requis, tels que précisés au contrat, en relation avec le sinistre.

Vous devez vous abstenir de reconnaître votre responsabilité ou de conclure un arrangement à l'amiable tant que vous n'avez reçu l'accord écrit préalable de votre assureur pour ce faire.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements de votre prime s'effectuent par avance à la souscription du contrat puis à chaque échéance annuelle. La prime annuelle peut être fractionnée dans les conditions mentionnées au sein de vos conditions particulières et avis de renouvellement.

Les paiements peuvent être effectués par les moyens suivants : prélèvements, chèque, virement.

Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de la date de prise d'effet fixée aux conditions particulières. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions visées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat chaque année à la date de son échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois envoyé à l'assureur par lettre recommandée avec avis de réception ou déclaré contre récépissé au siège de celui-ci.

l'annexe 1 fiche d'information relative au fonctionnement de la garantie responsabilité civile dans le temps, des Conditions Spéciales Responsabilité Civile Exploitation / Employeur (MBFRRCE1.0).

Le _____ à _____

LU ET APPROUVE

Signature de l'Adhérent :

Les garanties du contrat sont annexées au bulletin d'adhésion.
Une attestation vous sera adressée par courriel.

Bulletin d'adhésion au contrat groupe souscrit par le Syndicat National des Praticiens et Enseignants du Reiki
Pour le compte de ses adhérents.

Responsabilité Civile Professionnelle,
Responsabilité Civile Exploitation,
Protection Juridique Professionnelle

Conditions d'adhésion au contrat groupe :

- **Etre membre du SNPER**
- Justifier d'une formation pour chacune des activités exercées
- Ne pas avoir eu de sinistre ou de réclamation au cours des cinq dernières années, ni avoir connaissance d'un événement susceptible de mettre en jeu sa responsabilité civile ou pénale
- Ne pas avoir été titulaire d'un contrat d'assurance de même nature ayant fait l'objet de la part du précédant assureur, d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois

Identité de l'assuré

Nom : *_____ **Prénom** :*_____

Adresse professionnelle :

_____

_____

_____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ **Email** : _____

Statut : ☒ Libéral SIRET : _____ APE : _____

Date d'Effet souhaitées des garanties :..... :..... :.....

L'assureur :

- **pour la RC Syndicat Beazley 623 et 2623 du Lloyds de Londres.**
- **pour la protection juridique : CFDP l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 Lyon**

Echéance annuelle / prise d'effet :

Le 01 du mois suivant la signature du présent bulletin d'adhésion. L'acceptation de l'***Assureur*** est manifestée par l'envoi à l'adhérent d'une attestation d'assurance adressée par le cabinet ABELA.
L'échéance annuelle de la Police est fixée au 31 décembre, avec tacite reconduction.

Territorialité du contrat : Monde entier
Juridiction : Monde entier sauf USA/CANADA